

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2024-109

Date de la convocation : 05/12/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 77

Conseillers représentés : 9

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 Vincent THIRION , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique , 057 Pierre DEMISSY , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 Gérald LORFEUVRE , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 028 MEIS Michel (à 029 SIGNORET Francis) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 064 MALVAUX André (à 062 PIEROT Chantal) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 099 LE GALL Jean François (à 097 AUDEGOND Michaël) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : CONVENTION CADRE POUR LES ANNEES 2025 ET 2026 ENTRE L'ENTENTE NOUS
ARGONNE ET L'ASSOCIATION ARGONNE PNR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5221.1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Action de développement économique ... Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2019-71 du 10 juillet 2019 relative à la constitution d'une Entente Intercommunale dénommée « Nous Argonne » entre les communautés de communes de l'Argonne ardennaise, d'Argonne Meuse, d'Argonne champenoise et de l'Aire à l'Argonne ;

Considérant les objectifs de l'Entente Nous Argonne qui sont notamment de :

.../...

1. Poursuivre la montée en puissance de la GTA en en faisant un événement annuel incontournable du territoire Argonne et en développant son rayonnement et sa notoriété au niveau régional et national
2. Concevoir et mettre en œuvre des projets ou des actions axés autour de thématiques stratégiques pour le développement et l'attractivité de l'Argonne et identifiées comme prioritaires par les membres de l'Entente
3. Assurer des missions d'animation territoriale entrant dans la stratégie déterminée par l'Entente

Considérant l'association Argonne PNR – pôle naturel régional – désignée pour mettre en place des actions permettant l'atteinte des objectifs ci-avant cités ;

Considérant le projet de convention cadre pour les années 2025 et 2026 entre l'Entente Nous Argonne et l'association Argonne PNR ;

Considérant que cette convention cadre fait l'objet d'une déclinaison en convention annuelle de moyens permettant de préciser la nature des actions à mettre en œuvre et leur financement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 81 voix POUR, 2 voix CONTRE (017 BESTEL Bernard , 091 BOUILLON Mathieu et 3 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann)

- **D'APPROUVER** la convention cadre pour les années 2025 et 2026 entre l'Entente Nous Argonne et l'Association Argonne PNR telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et tout acte à intervenir nécessaires à l'application de cette décision,

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,

Benoît SINGLIT



**CONVENTION CADRE ENTRE
L'ENTENTE INTERCOMMUNALE « NOUS ARGONNE »
ET
L'ASSOCIATION ARGONNE PNR
2025-2026**

Entre,

Les membres constitutifs de l'Entente intercommunale « Nous Argonne »

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par M. Benoit SINGLIT, Président, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxxxx,

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, représentée par M. Bertrand COUROT, Président, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxxxx,

La Communauté de communes d'Argonne-Meuse, représentée par M. Sébastien JADOUL, Président, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxxxx,

La Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, représentée par Me Martine AUBRY, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxxxx,

Et

L'Association territoriale Argonne Pôle Naturel Régional
Association loi 1901 n°SIRET : 79857788800018
Ayant son siège 16 rue Thiers 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Représentée par son président M. Olivier AIMONT

Préambule :

Dans le cadre d'une démarche partagée visant à promouvoir et développer le territoire Argonne, les Communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, de l'Argonne Champenoise, d'Argonne-Meuse et de l'Aire à l'Argonne ont décidé de créer l'Entente intercommunale « Nous Argonne » en 2019.

Pour porter des actions répondant aux objectifs de promotion et de développement, l'Entente a signé une convention d'objectifs et de moyens pour l'animation territoriale avec l'association Argonne Pôle Naturel Régional (PNR) en 2022. Cette convention d'animation territoriale portait, pour les années 2022 et 2023, sur les trois actions suivantes :

Action 1 : création et animation d'un think tank pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et d'excellence

Action 2 : organisation et animation de la GTA (Grande Traversée d'Argonne)

Action 3 : création d'un guide touristique de l'Argonne

A l'issue de ce premier partenariat conventionnel, les parties ont convenu de l'importance de poursuivre la démarche d'animation territoriale commune en posant les termes d'une convention cadre portant sur les années 2025 et 2026.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les objectifs fixés par l'Entente Nous Argonne à l'association Argonne PNR sur une durée de 2 ans et les modalités d'accompagnement qui en découlent.

Article 2 : Objectifs fixés à l'Association Argonne PNR

- Poursuivre la montée en puissance de la GTA en en faisant un événement annuel incontournable du territoire Argonne et en développant son rayonnement et sa notoriété au niveau régional et national
- Concevoir et mettre en œuvre des projets ou des actions axés autour de thématiques stratégiques pour le développement et l'attractivité de l'Argonne et identifiées comme prioritaires par les membres de l'Entente
- Assurer des missions d'animation territoriale entrant dans la stratégie déterminée par l'Entente

Article 3 : Contribution financière

Pour atteindre les objectifs déterminés à l'article 2 une contribution financière est versée annuellement par chaque Communauté de communes, membres de l'Entente, à l'Association Argonne PNR sur la période 2025-2026.

Cette contribution annuelle accordée à l'association est déclinée chaque année **dans une convention de moyens** qui intègre les actions précises présentées et proposées par l'association et retenues par l'Entente.

Afin de garantir de la visibilité à l'Association et de s'assurer de la recevabilité des actions proposées, cette convention de moyens est élaborée en concertation entre l'Association et l'Entente sur l'année qui précède son application et fait l'objet d'une validation au sein de chaque membre de l'Entente avant le 31 décembre pour application N+1.

Seule la convention de moyens signée des parties permet la mise en œuvre de la contribution financière.

La convention de moyens fait clairement apparaître pour chaque action son objet et son plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) ainsi que son calendrier de réalisation

Article 4 : Versement de la contribution annuelle

La contribution annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement versée par chaque Communauté de Communes à l'Association selon la répartition suivante :

- Premier acompte de 60% à la signature de la convention de moyens intervenant avant le 31 janvier
- Versement de 40% correspondant au solde de la contribution. Ce dernier versement est conditionné à l'achèvement de l'action et à la présentation des justificatifs de réalisation.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention est fourni dans le cadre du bilan annuel prévu à l'article 5 de la présente convention.

En contrepartie de la subvention apportée par les Communautés de Communes, l'Association s'engage à mettre en œuvre les actions retenues dans la convention de moyens. Si une action se déploie sur plus d'une année, ce déploiement pluriannuel est expressément indiqué dans la convention de moyens et fait l'objet d'une proratisation.

La contribution annuelle à verser à l'association est divisée à part égale entre chaque membre de l'Entente. Chaque communauté de communes verse sa contribution directement auprès de l'Association en respectant les modalités de versement.

Article 5 : Bilan d'activité

L'association s'engage à fournir son bilan d'activité annuel et ce avant le 30 novembre de l'année considérée dans la convention de moyens.

Article 6 : Coopération entre l'Association et l'Entente

Associés dans une démarche partenariale, l'Entente et l'Association se tiennent mutuellement et régulièrement informés de leurs activités. Chaque convention de moyens est élaborée conjointement afin de garantir la convergence entre les objectifs visés par l'Entente et les moyens mobilisables par l'Association.

Une réunion de bilan se tient chaque fin d'année pour faire le point sur la démarche partenariale, l'animation territoriale et les actions réalisées.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par chaque partie.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à :

Le

Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Le Président,

Benoît SINGLIT

Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Le Président,

Bertrand COURROT

Pour la Communauté de communes Argonne Meuse

Le Président,

Sébastien JADOUL

Pour la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne

La Présidente,

Martine AUBRY

Pour l'association Argonne PNR

Le Président,

Olivier AIMONT